Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 976-200059871-20220326-0117_2022-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CENTRE OUEST

Extrait des délibérations du conseil communautaire de la communauté des communes du centre-ouest

Objet : Taux de fiscalité directe locale et montant de la taxe GEMAPI

Séance du 26/03/2022

Délibération n° 24

Nombre de conseillers
En exercice : 40
Présents : 19
Absents : 21
Votants : 21
- dont « pour » : 21
- dont « contre »: 0
- dont abstention *: 1*

*L*e conseil communautaire de la Communauté de Communes du Centre-Ouest, convoqué le 18 mars 2022 s'est réuni sous la présidence de M. Saïd Maanrifa IBRAHIMA, à la mairie de Tsingoni le samedi 26 mars 2021 à 08 heures 30 minutes.

Présents :

IBRAHIMA Saïd Maanrifa, AHMED COMBO Papa, ALLAOUI Mohamed, BOINAHERY Ibrahim, MADI OUSSENI Mouhamadi, MDALLAH Anlamati, MROIVILI Mouhamadi Moindjié, RAMA Ahmed, RIDHOI Zainabou. ABDALLAH Houssamoudine, ABDOU COLO Nassuhati, ATTIBOU Zaïnati, BOINA M'ZE Salim, CHANRANI Daoudou, YSSOUMAIL Ahamadi, Mohamed Zainaba, NOUDJOUM Madi Assani, SAID Mariame, YSSOUFI Chaïdati

Absents :

AMBDI Youssouf, CHANFI Bibi, ABDOURAHAMANE Céline, BACAR SOILIHI Inchati, BOINAIDI Habachia, MOHAMED MROUDJAE Issoufa, SOUMAÏLI Mhamadi, ABDALLAH Oidhuati, BOURA Zaounaki Fatima, ISSOUFI Ramadani, MADI Fatima, ABDOU Fatima, DIGO Popina, HALIDI Hadidja, SIAKA Ahamada, MOHAMED Bacar, MROIVILI MOILIM Amina, ABDOU ELOIHIDE Dhatia, ABDOU Mohamed, SAID-SOUFFOU Soula, Adam Ahmed,

Représentés : ABDOU ELODIE Dathia par IBRAHIMA SADI Maanrifa, MROIVILI MOILIM Amina par IBRAHIMA SADI Maanrifa, MOHAMED MROUDJAE Issoufa par SAID Mariame

Secrétaire de séance : **ATTIBOU Zaïnati**

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 976-200059871-20220326-0117_2022-DE

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,

- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

- L'article 1639 A du Code Général des Impôts,

CONSIDERANT :

- La nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2022 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties et la CFE ;

- et la nécessité de fixer chaque année le montant de la taxe gemapi,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité ,

Décide

- **D'appliquer pour l'année 2022 les taux suivants aux impôts directs locaux :**

  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 4.06 %,

  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 4.39 %.

  - CFE : 20%

- **De fixer le montant de la taxe gemapi pour 2022 à 10 € par habitant et d'arrêter son produit à 500 200€,**

- **D'autoriser le président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération**

Fait et délibéré le 26/03/2022
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

Le président de la 3CO

Signé électroniquement par : Ibrahima SAID MAANRIFA
Date de signature : 31/03/2022
Qualité : Signature de PDF Président

M. IBRAHIMA Said Maanrifa
Président de la Communauté des Communes du Centre Ouest